

SD/LV/SB-JDE - 2024/0556

DG 2024-808-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/

0556PETRUSCROSSNRUEDELA PREFECTURE(FAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro 42 147 23M0132 le 11 juillet 2023 à la SA HLM ALLIADE HABITAT, pour des travaux d'isolation par l'extérieur des façades des immeubles sis 2-4 et 6 rue des Parrocels,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1^{er} juillet 2024 par laquelle l'entreprise PETRUS CROS SN, domiciliée à FIRMINY (42702) ZI Dorian BP 55 - 7 rue Basse-Ville, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage rue de la Préfecture, pour les travaux précités, du lundi 15 juillet 2024 au lundi 26 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise PETRUS CROS SN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT : RUE DE LA PREFECTURE

- L'entreprise PETRUS CROS SN sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur sur le trottoir sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier et de sécurité devra être instauré autour de la zone.

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise PETRUS CROS SN pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 26 AOUT 2024 à 18 heures, y compris soirs et week-ends.
- L'entreprise PETRUS CROS SN s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.



ARTICLE 4 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/07/2024.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise PETRUS CROS SN – secretariat@petruscros.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'V' intertwined.